



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 11 JUIN 2026**

**BM2026/06/11/10 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
RELATIVE AU SOUTIEN À L'ASSOCIATION L'INSTITUT NATIONAL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (INEC)  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SES ACTIONS EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 juin 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 50  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille GICQUEL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2026/04/29/22 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

**Vu** les statuts de l'association l'INEC,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association l'INEC,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de financement à conclure avec l'association l'INEC, annexé à la présente délibération,

**Considérant** que l'association l'INEC met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, un plan d'action en faveur du développement de l'économie sociale, circulaire et solidaire sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** l'intérêt des actions menées par l'association pour le développement de l'économie sociale, circulaire et solidaire sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** l'intérêt de soutenir l'activité des porteurs de projets à impact social et environnemental du territoire métropolitain et de valoriser les initiatives économiques sociales et solidaires.

**Considérant** que Messieurs Xavier LEMOINE et François DECHY, membres titulaires ou suppléants des instances de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de financement du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2026 à conclure avec l'association l'INEC, annexé à la présente délibération.

**ATTRIBUE** une subvention de 32 500 € (trente-deux mille cinq cents euros) à l'association l'INEC sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2026.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 2 (Messieurs François DECHY, Xavier LEMOINE représenté par Hervé CHEVREAU)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.